UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTE DE MEDECINE N° 31

TRAITÉ DE LA PESTE

COMPOSÉ EN 1376

PAR

JEAN JAUME

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER

THÈSE

Présentée et publiquement soutenue devant la Faculté de Médecine de Montpellier

Le 10 Mars 1923

PAR

André BARBOT

Né à Angers (Maine-et-Loire), le 21 Décembre 1891

DÉCORÉ DE LA CROIX DE GUERRE

INTERNE DES HOPITAUX D'AVIGNON

POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR EN MÉDECINE

Examinateurs de la Thèse

FORGUE, professeur, *Président.*
RAMAIN, prof. Faculté des Lettres. } *Assesseurs*
DELMAS (P.), agrégé. } *Assesseurs*
MARGAROT, agrégé.

MONTPELLIER
IMPRIMERIE FIRMIN ET MONTANE
3, Rue Ferdinand-Fabre, 3

1923

Thèse
Montpellier
1923.

TRAITÉ DE LA PESTE

COMPOSÉ EN 1376

PAR

JEAN JAUME

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41535710_0100

97820

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DE MÉDECINE

N° 31

TRAITÉ DE LA PESTE

COMPOSÉ EN 1376

PAR

JEAN JAUME

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER

THÈSE

Présentée et publiquement soutenue devant la Faculté de Médecine de Montpellier

Le 10 Mars 1923

R. UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

PAR

André BARBOT

Né à Angers (Maine-et-Loire), le 21 Décembre 1891

DÉCORÉ DE LA CROIX DE GUERRE

INTERNE DES HOPITAUX D'AVIGNON

POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR EN MÉDECINE

Examinateurs de la Thèse

FORGUE, professeur, *Président.*
RAMAIN, prof. Faculté des Lettres. } *Assesseurs*
DELMAS (P.), agrégé. }
MARGAROT, agrégé.

MONTPELLIER
IMPRIMERIE FIRMIN ET MONTANE
3, Rue Ferdinand-Fabre, 3

1923

PERSONNEL DE LA FACULTÉ

Professeurs

Anatomie	MM. GILIS.
Histologie	VIALLETON.
Physiologie	HEDON.
Chimie biologique et médicale	DERRIEN, *doyen.*
Physique médicale	PECH.
Botanique et histoire naturelle médicales	GRANEL.
Anatomie pathologique	GRYNFELTT.
Microbiologie	LISBONNE.
Pathologie et thérapeutique générales	BOSC.
Pathologie médicale et clinique propédeutique	RIMBAUD.
Thérapeutique et matière médicale	VIRES.
Hygiène	BERTIN-SANS (H.)
Médecine légale et médecine sociale	N...
Clinique médicale	DUCAMP. VEDEL.
Clinique chirurgicale	FORGUE, *assesseur.* ESTOR.
Clinique obstétricale	VALLOIS.
Clinique des maladies mentales et nerveuses	EUZIERE.
Clinique ophtalmologique	TRUC.
Clinique des maladies des enfants	LEENHARDT.
Clinique chirurgicale infantile et orthopédie	MASSABUAU.
Clinique gynécologique	DE ROUVILLE.
Clinique d'oto-rhino-laryngologie	MOURET.
Clinique des maladies des voies urinaires	JEANBRAU.

Honorariat

Doyens honoraires: MM. VIALLETON et MAIRET.
Professeurs honoraires: MM. E. BERTIN-SANS, RODET, BAUMEL, TEDENAT, MAIRET.

Secrétaires honoraires: MM. GOT et IZARD

Chargés de Cours complémentaires

Anatomie	MM. DELMAS (J.).
Clinique propédeutique de chirurgie	RICHE.
Clinique des maladies syphilitiques et cutanées	MARGAROT.
Médecine opératoire	SOUBEYRAN.
Pathologie chirurgicale	ETIENNE.
Accouchements	DELMAS (P.).
Pharmacologie	GALAVIELLE.
Matière médicale	CABANNES.
Médecine légale et médecine sociale	GAUSSEL.
Stomatologie	Dr WATON.
Histologie	Dr GRANEL (F.).
Clinique des maladies des vieillards	Dr BOUDET.

Agrégés en exercice

Médecine	MM. GAUSSEL. MARGAROT.	Chimie	MM. N...
Anatomie	DELMAS (J.).	Accouchements	DELMAS (P.)
Chirurgie	RICHE ETIENNE. LAPEYRE	Histoire natur.	CABANNES. GALAVIELLE.
		Physique	N...

Examinateurs de la thèse:

MM. FORGUE, professeur, *Président.* | MM. DELMAS (P.), agrégé.
RAMAIN, prof. Faculté des Lettres. | MARGAROT, agrégé.

La Faculté de Médecine de Montpellier déclare que les opinions émises dans les dissertations qui sont présentées doivent être considérées comme propres à leur auteur et qu'elle n'entend leur donner ni approbation, ni improbation.

A LA MÉMOIRE DE MA MÈRE

A LA MÉMOIRE DE MES GRANDS-PARENTS

A MON GRAND-PÈRE

A MON PÈRE ET A MA TANTE

Faible témoignage de ma reconnaissance
et de ma profonde affection.

A MON FRÈRE

A LA MÉMOIRE
DE MON COUSIN LOUIS PELLÉ-DESFORGES
Tombé au Champ d'Honneur

A MES BONS AMIS
RAYMOND DOMERGUE ET ANDRÉ SAUSSOTTE

MEIS ET AMICIS

A. BARBOT.

A MON PRÉSIDENT DE THÈSE

MONSIEUR LE PROFESSEUR FORGUE

PROFESSEUR DE CLINIQUE CHIRURGICALE A LA FACULTÉ DE MÉDECINE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ DE CHIRURGIE

ET DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

A MON JURY DE THÈSE

A MES MAITRES

DE LA FACULTÉ DE MONTPELLIER

A MES MAITRES DES HOPITAUX D'AVIGNON

A BARBOT.

AVANT-PROPOS

L'original du traité de la peste que nous publions se trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque de l'Eglise Sainte-Marie, de Dantzig, où le Docteur PANSIER *en avait pris une copie qu'il a bien voulu mettre à notre disposition.*

Au seuil de ce travail, il nous est un devoir agréable à remplir, celui de remercier le Docteur PANSIER, *instigateur de notre thèse. Il nous a ouvert le champ étendu de son érudition avec une grande bonté, et sans lui nous n'aurions pu mener à bien l'étude que nous avions entreprise. Nous lui garderons toujours une reconnaissance émue.*

Nous prions Monsieur le Professeur FORGUE *de bien vouloir agréer notre respectueuse reconnaissance pour la grande bienveillance avec laquelle il a accepté de présider notre thèse. C'est un honneur que nous ne saurions trop estimer.*

Que nos Maîtres des Hôpitaux d'Avignon trouvent dans ces lignes un respectueux hommage rendu à leur précieux enseignement. Nous puiserons sans cesse dans le souvenir de leur fréquentation pendant notre long internat à l'Hôpital Sainte-Marthe, une ligne de conduite très sûre pour le plus grand bien de notre future clientèle et la satisfaction de notre propre conscience.

TRAITÉ DE LA PESTE

COMPOSÉ EN 1376

PAR

JEAN JAUME

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER

CHAPITRE PREMIER

BIOGRAPHIE DE JEAN JAUME

Johannes Jacobi ou Jean Jaume professa à la Faculté de Médecine de Montpellier vers 1364-1384. Son nom apparaît pour la première fois dans un différend qui surgit à propos de sa nomination au poste de chancelier.

En 1364 mourut *Bernard de Coloniis* qui remplissait ces fonctions depuis quelques années. L'évêque de Maguelone nomma alors à ce poste important Jean Jaume, maître en médecine. Cette nomination était entachée d'irrégularité, la Faculté ayant le droit de choisir et de présenter son candidat à la nomination de l'évêque.

Il y avait eu cependant un semblant d'élection; le texte relatant ces incidents dit en effet: « Maître Jean Jaume, sans aucune élection préalable du moins régulière, avait

été secrètement promu aux fonctions de chancelier » (1). Or, d'après la bulle de Clément V de 1308 (2), l'élu devait avoir obtenu au moins les deux tiers des voix. Dans l'élection de Jean Jaume sans doute ce *quorum* n'avait pas été atteint et l'évêque avait passé outre.

La Faculté protesta. Le concurrent malheureux qu'elle avait opposé à Jean Jaume, c'est-à-dire maître Jean de Tournemire, en appela au pape. Celui-ci, faisant droit à sa requête, commit Jean de Blandiac, cardinal au titre de Saint-Marc, pour prendre connaissance de la plainte, ouïr les parties et régler leur différend.

Le 13 octobre 1364 Jean Jaume et Jean de Tournemire comparaissent devant le cardinal commissaire d'Urbain V « *quisque pro se et suis adherentibus* », chacun pour lui-même et pour ses partisans. Le Cardinal de Blandiac après avoir entendu les dépositions des deux parties, donna raison aux partisans de Jean de Tournemire et annula l'élection. Mais, d'autre part, touché de ses humbles supplications, et, en vertu des pouvoirs apostoliques à lui dévolus, il renomma Chancelier Jean Jaume, déclarant pourtant qu'en agissant ainsi il n'était nullement dans ses intentions de porter atteinte aux droits et privilèges de la Faculté (3).

Le Cardinal de Blandiac avait manœuvré en diplomate: tout en donnant raison à ses adversaires, il ménageait la personnalité de Jean Jaume. C'est, qu'en effet, celui-ci

---

(1) Magister Johannes Jacobi nulla electione precedente saltem valida ad cancellarium secrete extiterat promotus. *Cartulaire,* n° 123.

(2) Cartulaire, n° 26.

(3) Cartulaire, n° 123.

était *personna grata* auprès d'Urbain V, dont il était médecin en titre et appointé (1). En plus, il était muni du titre, sinon des fonctions, de médecin du roi Charles (2).

Urbain V mourut le 19 décembre 1370. Jean Jaume l'assista dans sa dernière maladie, puisque, dans les comptes de la chambre apostolique, il est porté comme ayant touché quarante florins (3) en décembre 1370, pour dépenses par lui faites en venant de Montpellier à Avignon (4).

Il s'est réconcilié avec son ancien compétiteur Jean de Tournemire, et, le 7 février 1372, il touche de la chambre apostolique, pour un voyage qu'ils ont fait ensemble à Avignon, pour donner leurs soins au pape Grégoire XI, cent florins pour lui et cent florins pour son compagnon (5).

Jean Jaume était marié, et, en 1378, le pape Grégoire XI envoie indulgence plénière « *à Jean Jaume, maître ès arts et en médecine, chancelier de l'Université, et à sa femme Marie* » (6).

Malgré les hautes fonctions dont il était investi et sa riche clientèle, Jean Jaume ne payait pas toujours régulièrement ses impôts. Du 7 septembre 1382, nous avons un

---

(1) Cf. Marini.

(2) Il est qualifié « *physicus regis, in artibus et medicina magister* ». Archives nationales, JJ, registre 112, chap. 304, ex litteris, anni 1378.

(3) Le florin d'Avignon valait 24 sous. Le sou avait alors à peu près la valeur de notre franc d'avant-guerre; quarante florins représentaient donc 960 francs.

(4) « *Pro expensis huc veniado et stando et redeundo* » (Marini).

(5) Marini.

(6) *Item Johanni Jacobi, magistro in artibus et medicina, ac cancellario predicte Universitatis, et ejus uxori Marie, gratiam facientes de plena peccatorum remissione.* (Cartulaire 166.)

mandement du roi Charles VI adressé au gouverneur de Montpellier pour lui ordonner de contraindre au paiement des impôts certains docteurs en droit et en médecine : parmi eux figure le professeur Jean Jaume (1).

Jean Jaume possédait des immeubles à Montpellier. Le 4 mai 1384, *l'Aumône des pébriers* de cette ville achète à Jean Jaume, maître ès arts et en médecine, une maison sise en cette ville (2).

Jean Jaume était toujours médecin consultant des papes d'Avignon. Le 23 juin 1384, Clément VII envoie d'Avignon à Lunel, un sergent d'arme chercher maître Jean Jaume, le physicien, qui, le 27 du même mois, reçoit du trésorier pontifical cent florins d'honoraires pour son déplacement (3).

Ce fut la dernière visite à Avignon de Jean Jaume qui mourut peu de temps après (4).

---

(1) Cartulaire n° 172.

(2) L. Guiraud, p. 85.

(3) *Apud Lunellum quesitum magistrum Johannem Jacobi, fisicum* (Marini).

(4) Avant le 11 août 1384 (Cartulaire, n° 174).

CHAPITRE II

LES ŒUVRES DE JEAN JAUME

Toutes les œuvres de Jean Jaume sont encore inédites voici ce que nous savons à leur sujet:

1° Le plus considérable de ses ouvrages est un traité de médecine intitulé: *Secretarium practice medicine* qui se trouve en manuscrit à la Bibliothèque Nationale de Paris (1).

Le *Secretarium* est un traité de médecine complet, mais relativement assez bref, composé en 1378 à la demande du roi Charles V. Voici comment il débute:

« Il me fut ordonné par le Seigneur Charles, roi des Français, qui actuellement brille du plus grand éclat parmi les autres rois de la Chrétienté, de compiler un traité bref et utile, étant donné que la multitude des livres qui sont en médecine ne permet pas à tous de les posséder, ni surtout de les transporter de région en région. C'est pourquoi, moi Jean Jaume, chancelier de la Communauté des médecins de Montpellier, et humble serviteur du roi, voulant obéir à ses ordres, j'ai puisé dans les écrits de Galien, Avicenne, Razès et Alexandre, et j'en ai composé

(1) Fonds latins, n° 6957 et 6988 A.

cette somme ou traité que j'ai intitulé: le Recueil des secrets de la pratique médicale » (1).

2° La Bibliothèque *Amplomana* d'Erfürt possède de Jean Jaume un traité des calculs dans la vessie (2). Ce traité est encore inexploré.

3° La Bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris possède un traité intitulé: *Recepte magistri Johannis Jacobi* (3).

C'est un *réceptaire* ou recueil de formules contre les fièvres. Le même traité se trouve à la Bibliothèque académique de Breslau sous le titre de : Recettes sur le 4e canon ou les fièvres d'Avicenne (4).

4° Il existe enfin un traité de la peste, que nous allons étudier.

Nous connaissons cinq manuscrits du traité de la peste de Jean Jaume:

1° Bibliothèque nationale, fonds latins n° 6957. D'après ce manuscrit, le Traité de la Peste de Jean Jaume aurait été composé le 6 février 1376.

2° Bibliothèque académique de Breslau, manuscrit III, f. 7.

---

(1) Preceptum est michi a domino Karolo, rege Francorum, qui hodie perlucet inter ceteros reges in Christianitate, quod compilarem unam summam brevem et utilem cum mola librorum qui sunt in medicina ab omnibus haberi non possit nec portari de regione in regionem. Qui ego, Johannes Jacobi, cancellarius universitatis medicorum Montispessulani, ejus humilis servitor, obedire volui, et transcribendo de dictis Galieni et Avicenne et Rasis et Alexandri, istam compilavi summam et eam appelavi secretarium practice medicine.

(2) Manuscrit n° 193, folio 99.

(3) Manuscrit n° 3104, folio 165.

(4) *Recepte super quarto canonis Avicene de febrilus.* (Manuscrit III, f. 7.)

3° Bibliothèque Mazarine de Paris, manuscrit n° 6366.

4° Bibiothèque nationale de Paris, nouvelles acquisitions latines, manuscrit n° 1391.

5° Bibliothèque Marienkirche de Dantzig, manuscrit n° 200 écrit en l'année 1437 (1).

Ces différents manuscrits sont identiques quant au fond mais non quant à la forme. On dirait la leçon d'un professeur recueillie par divers auditeurs. En particulier, le manuscrit de la Bibliothèque Mazarine, après avoir débuté comme celui de Dantzig, à un moment donné prend une forme impersonnelle et continue ainsi: « et donc maître Jaume dit que antérieurement la peste régna à Montpellier, et à cette époque il ne put éviter d'avoir des rapports avec les infectés, mais il passa de maison en maison, soignant les malades pour cause de pauvreté; il se contenta seulement de porter une éponge à la main ou un linge imbibé de vinaigre qu'il se mettait devant le nez et la bouche et ainsi il évita de contracter la peste » (2).

Le manuscrit de Dantzig paraît le plus complet et le mieux rédigé: c'est celui que nous reproduisons.

---

(1) Ce volume contient un autre traité de la peste d'un Montpelliérain contemporain de Jean Jaume, Raymond Chalmel de Viviers, médecin du pape Clément VII, dont une très fautive transcription a été donnée par Dalechamp (Lyon, 1552) qui n'a même pas su lire le nom de l'auteur qu'il appelle *Raymond Chalin de Vinario.*

(2) Et ergo dicit magister Jacobus quod quondam fuit pestilentia in Montepessulano et (illo) tempore non potuit evitare communitatem sed transivit de domo ad domum ad curandum homines causa paupertatis, et tantum portavit spongiam in manu, vel panum, tinctam in accto, et tenuit per nasum et per os, et sic evasit pestilentiam.

Jean Jaume commença d'abord par étudier les causes de la peste. Son origine (*radix*) est tantôt terrestre (*inferior*), tantôt céleste (*superior*). Terrestre, elle est engendrée par la mauvaise odeur des latrines voisines de la chambre, par la putréfaction des cadavres sur un champ de bataille, par la corruption des eaux des étangs, etc.

Céleste, elle provient de l'air qui corrompt les humeurs et les esprits dans notre organisme.

Jean Jaume pose ensuite la question: la peste est-elle contagieuse? Il conclut pour l'affirmative. Les corps des pestiférés émettent des fumées vénéneuses qui corrompent l'air et les humeurs et engendrent ainsi la maladie. Mais pour lui la peste des animaux n'est pas contagieuse pour l'homme et vice versa.

Dans une troisième partie, Jaume indique comment on peut se préserver de la peste. Nous voyons dans ce chapitre ce qu'étaient les notions d'hygiène à cette époque. Pour éviter la contagion en temps d'épidémie, un moyen qu'il donne comme certain, l'ayant expérimenté sur lui-même, c'est de manger soir et matin un peu d'oseille.

Le traitement de la peste est exposé dans les paragraphes IV et V.

La phlébotomie vient en tête. Galien ordonne de la pousser jusqu'à la syncope du patient, mais par crainte du qu'en dira-t-on, il n'a jamais osé employer ce procédé.

Notons pour faire mûrir les bubons pesteux l'emploi, comme cataplasme, d'un coq vivant qu'on laisse en place jusqu'à ce qu'il meure.

Les auteurs cités par Jaume sont peu nombreux: Galien, Avicenne, Razès, et le de *retardanda senectute* d'Arnaud de Villeneuve.

Nous allons donner du Traité de la Peste de Jean

Jaume, d'abord le texte latin d'après le manuscrit de la Marienkirches Bibliotek de Dantzig.

Nous terminerons par la traduction française de ce texte.

Dans cette traduction, nous nous sommes servis surtout pour l'établir, de l'édition française de Guy de Chauliac donnée par Nicaise.

CHAPITRE III

LE TRAITE DE LA PESTE DE JEAN JAUME COMPOSE EN 1376

Texte latin d'après le manuscrit de Dantzig

I

Ad honorem sancte et individue trinitatis et virginis gloriose, et ad utilitatem rei publice, volo aliqua de pestilentia scribere que nos frequentius invadit quam fecit in antiquis. Et ideo pauci antiqui per experientiam ab eis habitam pauca de ea dicere potuerunt. Videatur ergo primo de causis.

Unde sciendum quod pestilentia venit quandoque a radice inferiori; quandoque a superiori solum ita quod sensualiter nobis non apparet immutatio in aere; et quandoque venit ab utroque. A radice inferiori venit solum, ut nos videmus ex lactrina prope cameram, vel ex alia re particulari corrumpente aerem in substantia et qualitate. Et est particularis. Et ita potest accidere omni die, et inde potest provenire febris pestilentialis. Et multi medici sunt decepti, non credentes talem febrem esse pestilentialem, ideo male sciunt curarè.

Quandoque venit autem pestilentia a re inferiori multum magna, et tunc potest etiam dici pestilentia universa-

lis, ut accidit ex cadaveribus mortuorum, ut post bellum, vel ex corruptione stagnorum et consimilium. Et ista etiam frequenter potest accidere in locis corruptis.

Quandoque venit autem pestilentia a re superiori solum, quantum ad nostram apparentiam, quia nos non videmus aerem corrumpi, sed virtute celesti humores et spiritus corrumpuntur in animali. Et de ista dicit Avicenna libro X° et ex forma celi. Et in ista pestilentia cicius quoque leduntur corpora que existunt in bono aere quam que existunt in malo, ut nos videmus incarceratos nihil pati, et habitantes circa stagna, et habitantes in montibus moriebantur. Et de ista dicitur in libro de retardanda senectute (1) quod pestilentia brutorum non transit ad racionabilia et e converso. Et si videmus quod quandoque homines moriuntur et bruta non, et quandoque boves et alia non, et quandoque oves et porci, etc.

Et in ista pre ceteris est bonum fugere, et qui posset, esset bonum fugere longe.

Quandoque autem venit pestilentia ab utroque, scilicet a radice superiori et inferiori, nam impressio celestis corrumpit aerem et vegetabilia manifeste, et tunc humores et spiribus corrumpuntur.

Et ab inferiori et superiori, et sic causantur morbi in corpore. Et tales morbi sunt quandoque sole febres, quandoque apostemata sola, quandoque apostemata et sequitur febris, et quandoque febris et secuntur apostemata. Verumptamen est quod apostemata, ut plurimum, sunt in emunctoriis membrorum principalium, quia materia venenosa magis membra principalia invadit.

---

(1) D'Arnaud de Villeneuve.

II

Febris autem pestilentialis semper est continua et humoralis putrida, et bene potest exacerbare. Differentia autem inter ipsam et alias febres putridas est quia in pestilentia fumi putridi venientes ad cordis mineram sunt magis venenosi. Item quod aer inspiratus est venenosus et corruptus, et debet cor juvare et nocet, et cor a virtute celesti leditur, et sic natura multipliciter agravatur, ymmo in tantum quod non percipit lesionem suam, et ideo apparent bone urine et bone digestiones, et patiens tendit ad mortem.

Hic moventur due questiones. Prima est quare unus moritur et alter non, vel in ista villa vel domo, et in alia non. Secunda questio est si tales morbi pestilentiales sunt contagiosi.

Ad primam dico quod ex parte agentis influencia directius respicit istum quam illum, et istum locum quam alium. Et ex parte passi quia iste est magis dispositus quam alter, et corpora magis disposita quam corpora calida latorum pororum et corpora infecta habentia poros opilatos malis humoribus, et corpora a quibus fit magna resolutio, ut homines abutentes coytu, vel servientes in balneis et homines qui calefiunt magno labore vel magna ira.

Ad secundam questionem: si tales morbi sunt contagiosi; dico quod sic, quia a talibus corporibus effumant fumi venenosi corrumpentes aerem et humores, et ideo est fugiendum ab infectis. Ymmo tempore pestilentie nullus debet stare in cumulo gentium quia potest esse quod aliquis illorum sit infectus. Et ideo medici et servitores infir-

morum debent stare de longe et tenere faciem versus portam vel fenestram, et pacienti bonum esset frequenter mutare cameram. Fenestre vero versus boream vel versus orientem aperiantur, sed versus meridiem teneantur [clause].

III

Istis visis, videamus qualiter quis debeat preservari.

Primo ergo caveatur ab aere corrupto, fetido et infecto, et eligatur domus munda. Camera sit media, non inferior reumatica, quia aliter, si non esset reumatica, esset melior, scilicet superior habitetur, melius enim attingitur ab influencia dicta tempore turbido et nubiloso. Melius est stare in domo quam extra. Ymmo non est bonum ire per villam vel civitatem, sed in domo in aliquo occupari, vel infra domum in qua sunt pauci.

Domus irroretur, specialiter in estate, cum aceto et rosis et foliis vitis. Ymmo valde bonum est frequenter in die lavare manus cum aqua et aceto, et post tergere faciem et odorare. Ymmo dico quod est bonum estate et hyeme odorare acetosa si est mortalitas quia timemus cordis calefactionem. Et ideo laudo pomum ambre. Ymmo forte ducit ad cor aerem corruptum.

In domo semper teneatur ignis, quia multum impedit impressionem. Ita videmus quod lapis magnes, si fricetur cum allio, non attrahit ferrum. Ita etiam videmus quod ignis impedit impressionem celestem et purificat aerem.

De cibis dico quod semper sumantur cum aliqua acetositate, et sit subtilis, et bone digestionis, resistens putrefactioni, et in minori quantitate quam alio tempore. Sed si frequentius sumetur, non esset malum, nam tali tempore

nullus debet pati famem et sitim. Et ideo quando dies sunt magni, inter prandium et cenam, esset bonum accipere bolum panis, vel trageam, vel modicum de piro vel de pomo, et bibere vinum limphatum competenter. Carnes grosse et viscose evictentur, et pisces pro posse, et acuta ut cepe, et alia, et similia. Fiant salsamenta et brodia, sive potagia, cum aceto et acetosa, speciebus convenientibus, dimictendo piper et multa acuta; omnia dulcia dimictantur pro posse que excedunt in dulcedine. Omnes fructus debent vitari nisi acetosi, ut cerasa atria, vel modicum de pomo via medicine et non via cibi.

Lac amigdalarum etiam prodest in preparatione aliorum ciborum, sed lac animalium et caseus evitetur.

Herbe que secuntur possunt sumi et alie dimittantur: majorana salvia lactuca, acetosa, scabiosa; sunt bone utilitatis. Ymmo de raro vidimus qui sumeret unum bolum acetose de mane, et alium in vesperis, quod pateretur in pestilentia; et hoc in me ipso probavi.

Inter cetera mundi utilia que in cibo sumuntur sunt acetum, succus citri, aqua acetose, buglosse, melisse.

Exercicium sit debile et sine violentia, et in loco mundo, in quo tunc sol non percuciat nec radii lunares.

Sompnus de die non prodest, et ideo si sit, sit tarde post comestionem, remota [zona] et calciamentis, et capite alto, et a frigore precaveatur.

Balnea evictentur nisi in extremitatibus.

Coytus et ira et nimium gaudium evictentur, nam cito apparet eorum mala influentia.

IV

Fiat flebothomia semel in mense, nisi etas vel aliud prohiberet, ut apparet in pregnante et multum debili vel pacientibus fluxum. Et fiat de basilica dextra vel sinistra, aliquando de splenetica brachii, aliquando de epatica, et aliquando de mediana. Et fiet qualibet lunacione ante plenilunium, vel post tribus vel quatuor diebus: et antequam fiat, comedat bolum panis intinctum in agresta.

Sumat bis in septimana de tyriaca et quantitatem fabe cum vino albo aquatico, vel cum aqua acetose, que mihi plus placet. Vel sumatur pulvis factus de radice tormentille.

Etiam potest sumi pulvis formatus a Rasi et Avicenna qui talis est: R. aloen cicotrini, croci orientalis, ana dragma II, mirre dragma V, fiat pulvis. Et talis posset recipi cum sirupo acetoso vel cum sirupo de ribes ad quantitatem dragme unius et semis. Vel quia est amarus, fiant pillule de predicto pulvere cum predicto sirupo. Talis enim pulvis magis sumatur ad preservandum quam ad laxandum, licet valeat ad utrumque.

Valet eciam bolus armenicus quocumque modo sumptus in parva quantitate, et radix tormentille et tyriaca. Et ista tria tenent principatum. Utatur aceto et agresta debito usu, scilicet in salsamentis, et quod vitent excessive calida, ut species, allia, cepas, synape et similia, ne talis ebulitio combustiva augmentetur.

Adverte tamen quod sumere duo coclearia oxisacare simplicis cum sex aque decoctionis cicerum de mane in ortu solis, semel vel bis in septimana, est potissimum in hoc casu.

Et fiat potus aliqualiter calidus, nam iste potus, quia acetosus, aliqualiter tiriacalis set in preservatione: preservat enim ebulitionem et corruptionem humorum, et tamen est cordialis, quia mundat cor, stomachum et epar, et sic mirabiliter preservat. Nam isti moderni habuerunt hoc pro secreto in preservatione egritudinum universalium et estivalium. Et isto consilio utuntur in tediosis estatibus pro preservationibus, tanquam pro meliori consilio.

Item de nocte in introitu lecti, vel de mane in ortu solis, quisque capiat unum vel duo coclearia de vino limphato cum aqua rosacea, vel alia, ubi ponuntur modicum boli armenici subtilissime pulverizati. Nam iste potus ultimatus est in suo casu propter plura: primo quia aliqualiter infrigidat cor, et humores, et extinguit illam ebullitionem combustivam humorum: secundo quia aliqualiter exsiccat et consumit superfluitates vicinas cordi et epati: tercio et forcius quia claudit et constringit vias et meatus cordis et aliorum principalium ne talis fumositas horribilis elevatus continue ab humoribus secundum plus et minus ne aeris corruptio attingat cor, et alia principalia. Valet etiam ista de causa ne fumositas vaporosa horribilis continue concisa a corporibus humanis cum hanelitu intret cor: nam corpora nostra continue effumant, velut corpora hircorum, potissime stante tali aspectu combustivo humorum et tali morbo venenoso et pestifero. Propter istam causam pestilentia inguinalis est magis contagiosa quam illa que acciddit ex a aere putrido, et assistentes magis et cicius patiuntur propter duas causas ultimas.

Laudatur ab antiquis potissime talis potus pre ceteris rebus in quacumque pestilentia, et si ex aere putrido fuerit, et in catarro a capite ad pectus et stomachum et alias partes descendente, nam dicunt quod si isto remedio non juvatur, non est spes quod alio juvetur.

V

Si autem morbus pestilentialis evenit, aut est febris sola aut cum apostemate. Si est febris sola, si venter non sit laxus, provecetur cum suppositorio vel cristeri, fiat flebotomia de basilica et in parva quantitate, quia in talibus est virtus debilis et mala multum; et dyeta teneatur et in acutis quantum ad cibum et potum. Verumptamen licet parva quantitas sumatur, frequentius debet cum aliquo confortari, ut supradictum est, propter perdicionem sompni et aliter perderent appetitum. Et illi qui viriliter se habent in comedendo evadunt et vivunt, ut dicit Avicenna libro quarto. Non debent sustinere sitim sed in potu aliquid acetosum admisceatur, ut est sirupus de ribes, vel aqua acetosa, vel succus limonum. Caveat a forti medicina, quia tales frequenter per fluxum ventris moriuntur. Et sumant medicinam levem factam ex cassia fistula, thamarindis. Reubarbarum, viole pruna et quandoque cristaria possunt administrari.

Si autem febris sit cum apostemate, fiat tunc flebothomia per modum qui sequitur. Si dolor vel apostema est retro aurem vel prope, fiat flebothomia de vena cephalica ejusdem bracchii, vel de vena que est inter pollicem et indicem. Nam tunc materia venenosa magis invadit cerebrum. Si autem dolor vel apostema fuerit in subascellis vel prope, fiat flebothomia de basilica ejusdem brachii, vel de vena que est inter auricularem et alium digitum, quia tunc materia invadit cor. Si autem dolor vel apostema fuerit in inguine vel retro finem ani, fiat flebothomia de sophena ejusdem pedis in parte domestica vel sil-

vestri, quia tunc materia venenosa invadit epar. Animadverte tamen quod si a casu tale apostema antrosum cum febre occurrerit, medicorum princeps Galienus jubet quod fiat flebothomia de eadem arte usque ad sincopim, quia modicum flebothomia interficit, quia commovet talem materiam venenosam ad cor, et non evacuat, propter hoc quia in genere flebothomia evacuat et commovet talem materiam, ideo curat talem morbum.

Verum est quod non sumus ausi hanc bene facere, quia si cum hoc curentur, amici nos de facili acusant. Dimittimus ergo deo et nature pretimore mundi et infamie, succurendo eis cum emplastris et communibus remediis auctorum. Supra locum apostematis non ponatur tyriaca quia ipsa propellit venenum ante se, et sic faceret ipsum profundari.

Semper medicus habeat mentem ad confortandum cor et istud pro alio remedio non dimittatur, sed epithimetur cum aqua acetose et aqua rosarum, et aqua scabiose et melisse et sandallis, et rosis et modico aceti.

Post apostema, versus cor ponatur tyriaca, si possibile est, et fiat électuarium tale: R. triasandalis et dyadraganti frigidi, ana unciam unam et semis, conserve rosarum unciam semis, conserve buglosse dragma semis, acetose unciam semis, citri dragma unum, panis sucarini quartarium unum, margaritarum, sophirorum ana dragma semis, pannorum auri XV. Fiat conditum ad modum zuccari rosarum. Et si sit siccum, poterit irrorari cum aqua rosacea. De dicta confectione potest patiens frequenter accipere cum aqua simplici, vel tysana, vel aqua acetose secundum obedientiam pacientis.

Pauperes accipiant zuccarum rosarum cum aqua frigida et modicum aque rosarum, ymo vero si febris non esset, posset dari cum vino limphato.

Apostemata nunquam debent repercuti, et ideo supra non ponatur acetum, neque plantago, neque aliquod repercussivum, sed ponantur attractiva, ut sanguisuga, vel limacia una vel tres. Defectu horum culus deplumatus galli vivi super quem synapizetur sive aspergetur sal tritum.

Apostema vero cum flebothomia scarificetur sine incidere in duabus vel tribus partibus. Et teneatur predictus gallus vivus cum culo super apostema donec moriatur. Alter vero emprompte teneatur quousque moriatur. Et mutetur tociens quousque ultimus permaneat vivus, quoniam tunc jam materia venenosa per dictos gallos est extracta.

Hic nota: R. ficuum siccarum bene pinguium X, uvarum passarum mundatarum ab arillis et corticibus pugillum semis, salis nitri, dragaganti fermenti ana uncias III, olei camomille quod sufficit ad incorporandum totum. Simul pistetur et modicum calefiat et fiat emplastrum et superponatur.

Vel sic: R. fermentum, malaxetur fortiter cum succo scabiose et fiat emplastrum de vitello ovi cum sale et succo scabiose.

Postquam autem apostema ruptum fuerit, quodcumque sit, manui cirurgicali dimittatur.

[Hoc] autem [de] pestilentia ad presens sufficit.

CHAPITRE IV

LE TRAITE DE LA PESTE DE JEAN JAUME

Traduction française

I

A l'honneur de la sainte et indivise trinité et de la glorieuse vierge, et pour l'utilité de la chose publique, je veux écrire quelque chose sur la peste qui nous attaque plus fréquemment qu'elle ne le faisait autrefois. C'est pour cela que peu, parmi les auteurs anciens, ont pu en parler en connaissance de cause.

Voyons d'abord ses causes.

Il faut savoir que la peste a tantôt une origine terrestre; tantôt une origine céleste par un changement de l'air qui ne tombe pas sous nos sens; tantôt une double origine, céleste et terrestre. Son origine est seulement terrestre comme lorsqu'elle est engendrée par des latrines près de la chambre ou par autre chose particulière corrompant l'air dans sa substance et dans sa qualité. Et cette cause est particulière; elle peut se produire journellement et ainsi engendrer la fièvre pestilentielle.

De nombreux médecins sont déçus ne croyant pas qu'une

telle fièvre soit pestilentielle, aussi ne savent-ils que mal la traiter.

Quand la peste est engendrée par une grande cause terrestre, elle peut alors être appelée peste universelle, comme lorsqu'elle est causée par les cadavres des morts après les combats, ou par la corruption des étangs ou autres choses semblables. Et cette peste peut se déclarer fréquemment dans les lieux corrompus.

Quand la peste a seulement une origine céleste, autant que nous pouvons nous en rendre compte, nous ne voyons pas la corruption de l'air, mais par l'influence céleste les humeurs et les esprits sont corrompus dans les organismes. Et de celle-ci Avicenne en parle au livre X et de la forme du ciel. Et dans cette forme les corps sont plus rapidement altérés quand ils sont exposés au bon air que quand ils sont exposés au mauvais air; et nous voyons alors les incarcérés rester indemnes tandis que les gens habitant le voisinage des étangs et les gens habitant les montagnes sont atteints.

A ce sujet, il est dit dans le livre sur l'art de retarder la vieillesse que la peste des animaux ne se transmet pas aux hommes et vice versa. Aussi voyons-nous que tantôt les hommes en meurent et les bêtes non, tantôt seulement les bœufs, tantôt seulement les brebis et les porcs, etc...

Et dans cette forme plus que dans tout autre, il faut fuir et fuir le plus loin possible.

Quand la peste a une double origine, céleste et terrestre, l'action céleste corrompt manifestement l'air et les végétaux, et à leur tour les humeurs et esprits vitaux sont corrompus. Quand c'est la cause terrestre qui se joint à la cause céleste, les maladies sont engendrées dans le corps. Et ces maladies sont alors tantôt seulement les fièvres,

tantôt les apostèmes, tantôt les apostèmes suivis de fièvres, tantôt les fièvres suivies d'apostèmes. Mais les apostèmes généralement se déclarent aux émonctoires des membres principaux, car la matière vénéneuse envahit surtout les membres principaux.

II

La fièvre pestilentielle est toujours continue et humorale putride, sujette à exacerbation. La différence entre celle-ci et les autres fièvres est que dans la forme pestilentielle les fumées corrompues venant aux vaisseaux du cœur sont plus vénéneuses.

De même l'air inspiré étant vénéneux et corrompu, au lieu d'être utile au cœur, lui est nuisible, et le cœur est ainsi lésé par l'action céleste, et ainsi l'organisme est gravement atteint, sans que la gravité de la lésion se manifeste extérieurement: les urines et les digestions sont bonnes et cependant le patient est en danger de mort.

Ici nous avons à discuter deux questions. La première: pourquoi celui-ci meurt-il et celui-là pas; pourquoi meurt-on dans une ville, dans une maison et dans une autre non. La seconde: ces affections sont-elles contagieuses.

A la première question, je réponds: l'influence de l'agent nocif atteint plutôt une personne qu'une autre, une localité de préférence à une autre. Du côté du patient: l'un est plus prédisposé que l'autre. Les organismes les plus prédisposés sont les corps chauds aux larges pores; les corps infectés ayant les pores obstrués par les mauvaises humeurs; les corps très relâchés comme sont ceux des gens abusant du coït, des baigneurs et des hommes qui

s'échauffent sous l'influence de travaux pénibles ou de grandes colères.

A la seconde question: ces affections sont-elles contagieuses? Je réponds: ces organismes émettent des fumées vénéneuses corrompant l'air et les humeurs. Aussi faut-il fuir les lieux et gens infectés. Surtout, en temps de peste, il faut se tenir loin de la foule parce qu'il peut s'y trouver une personne infectée. Aussi les médecins et les infirmiers doivent se tenir loin du patient, tournant la figure vers la porte ou la fenêtre. Il faut aussi souvent changer le patient de chambre; les fenêtres vers le nord et le levant resteront ouvertes, mais on fermera celles au midi.

III

Ceci dit, voyons comment on peut se préserver de la peste.

Premièrement, il faut fuir l'air corrompu, fétide et infecté, habiter une maison propre. La chambre doit être à un étage intermédiaire: une chambre au rez-de-chaussée serait préférable si elle n'était humide ; il vaut encore mieux une chambre haute quoi qu'on y soit exposé plus facilement aux influences nocives des temps nuageux. Il est préférable de rester dans la maison que d'en sortir; il n'est pas à recommander d'aller se promener dans la ville, mais on doit rester à s'occuper chez soi et dans une maison où habitent ensemble un petit nombre de personnes.

La maison, surtout en été, sera arrosée fréquemment avec du vinaigre et parsemée de feuilles de roses et de vignes. Il est recommandé de se laver souvent dans la journée les mains avec de l'eau vinaigrée, et puis de s'en

frotter le visage et d'en respirer l'odeur. Eté comme hiver, si la mortalité sévit, respirer des choses acides, comme la pomme d'ambre pour éviter l'échauffement du cœur. Evitez aussi les choses fortes qui entraînent au cœur l'air corrompu. Il faut tenir toujours dans la maison du feu allumé car il empêche les actions nocives. La pierre d'aimant frottée avec de l'ail n'attire plus le fer; de même, nous constatons que le feu annihile l'action céleste et purifie l'air.

Les aliments seront assaisonnés avec des choses acides; ils seront légers, de facile digestion, résistant à la putréfaction et pris en moindre quantité qu'en temps ordinaire. Il est cependant bon de faire de fréquents repas, car, en tel temps, on ne doit souffrir ni de la faim ni de la soif. Aussi, quand les jours sont longs, entre le dîner et le souper, il est utile de prendre quelques bouchées de pain, quelques dragées, un peu de poire ou de pomme, et de boire du vin coupé d'eau. On évitera les viandes grasses et visqueuses, les poissons autant que possible, les choses fortes, telles l'ail et l'oignon et autres semblables.

On usera de ragoûts, de brouets ou potages préparés avec du vinaigre ou des épices acides, évitant le poivre et les choses trop fortes; il faut éviter aussi autant que possible les choses trop douces. On proscrira également tous les fruits sauf ceux qui sont acides, comme les griottes et les pommes; mais en petite quantité, plutôt comme médecine que comme aliment.

Le lait d'amandes mélangé aux aliments est recommandable; on évitera le lait des animaux et le fromage.

Les seules herbes permises sont : la marjolaine, la sauge, la laitue, l'oseille, la scabieuse; leur action est louable.

Il est rare que quelqu'un qui prend matin et soir une

bouchée d'oseille soit atteint de la peste; j'en ai fait l'expérience sur moi-même.

Parmi les autres choses utiles qui sont mélangées à nos aliments, je citerai : le vinaigre, le jus de citron, la décoction d'oseille, de buglosse, de mélisse.

On doit se livrer aux exercices du corps avec modération et dans un endroit bien propre qui ne soit alors exposé ni aux rayons du soleil, ni à ceux de la lune.

Le sommeil diurne n'est pas utile; si on en use, il ne faut dormir que longtemps après le repas, quitter ceinture et chaussures, avoir la tête haute et se garantir du froid.

On évitera de se baigner, si ce n'est les extrémités.

Le coït, la colère, la trop grande joie sont à éviter, car rapidement se manifeste leur fâcheuse influence.

IV

La saignée sera pratiquée une fois par mois à moins que l'âge ou une autre raison ne l'interdise, comme chez les femmes enceintes, les gens affaiblis ou atteints de flux.

On saignera de la basilique droite ou gauche, quelquefois de la splénique du bras, quelquefois de l'épatique, et parfois de la médiane. On pratiquera la saignée à chaque lunaison avant la pleine lune ou trois ou quatre jours après. Avant la saignée, on avalera une bouchée de pain imbibée de verjus.

Deux fois par semaine on prendra gros comme une fève de thériaque avec du vin blanc mouillé ou de l'eau d'oseille que je préfèrerais. Ou bien on prendra une poudre faite avec de la racine de tormentille.

On peut aussi prendre d'une poudre indiquée par Avicenne et Razès dont telle est la formule: R. aloès cicotrin, safran oriental, ââ, drachme, myrrhe 5 dr.; réduisez en poudre que l'on peut prendre avec du sirop d'oseille ou avec du sirop de groseille à la dose d'un drachme et demi. Cette poudre étant amère, on peut avec le sirop en confectionner des pilules. Cette poudre se prendra plutôt comme préservatif que comme laxatif quoiqu'elle soit également utile à ces deux fins.

Utile est aussi le bol d'Arménie pris en petite quantité de quelle façon que ce soit; ou la racine de tormentille et la thériaque; ces trois médicaments sont les principaux. On usera convenablement du vinaigre et du verjus, c'est-à-dire dans les sauces; on évitera les choses excessivement chaudes telles que les épices, l'ail, l'oignon, la moutarde et leurs succédanés, de peur que leur action n'augmente l'ébullition combustive.

Notez encore qu'il est très bon de prendre, en pareil cas, une ou deux fois par semaine, le matin au lever du soleil deux verres d'oxycrat simple et six verres de décoction de pois-chiche.

On usera de boissons réchauffantes, car ces boissons, à cause de leur acétosité, ont les vertus préservatrices de la thériaque; elles empêchent l'ébullition de la corruption des humeurs tout en étant cordiales, car elles purifient le cœur, l'estomac et le foie et ainsi sont des préservatifs merveilleurs. Nos médecins modernes tiennent secrète cette cure préservatrice des maladies générales estivales. On s'en sert dans les étés pénibles comme du meilleur des préservatifs.

De même la nuit en entrant au lit ou le matin au lever du soleil, on prendra un ou deux verres de vin dilué avec de

l'eau de roses, ou autre, mélangée avec un peu de bol d'Arménie finement pulvérisé. Ce breuvage agit merveilleusement et pour plusieurs raisons : premièrement, il refroidit le cœur et les humeurs, et éteint cette ébullition combustive des humeurs ; deuxièmement, il est un peu exsicatif et consume les superfluités au voisinage du cœur et du foie ; troisièmement et surtout, il resserre les canaux et méats du cœur et des organes principaux empêchant que cette horrible fumée, s'élevant continuellement et plus ou moins des humeurs, jointe à la corruption de l'air, n'atteigne le cœur et les organes principaux.

Il agit aussi en empêchant l'arrivée du cœur, avec la respiration, de cette horrible fumée vaporeuse continuellement échappée des corps humains ; car nos corps émettent continuellement une fumée, comme les boucs, et surtout en période de combustion des humeurs et lorsqu'ils sont atteints de telles maladies vénéneuses et pestilentielles. Aussi est-ce pour cela que la peste inguinale est plus contagieuse que celle qui est engendrée par l'air putride, et pour ces deux dernières raisons ceux qui y sont exposés en sont plus facilement atteints. Les anciens vantent ce breuvage par dessus tout dans toute peste, même si elle a pour cause la putréfaction de l'air et dans le catarrhe descendant de la tête à la poitrine, à l'estomac ou aux autres parties, car, disent-ils, si aucune amélioration ne résulte de l'emploi de ce remède, il n'y a pas à espérer qu'un autre agisse mieux.

V

Quand la peste frappe un patient, ou bien il y a seulement de la fièvre, ou bien il y a aussi apostème.

En cas de fièvre seule, si le ventre n'est pas relâché, on provoquera le relâchement soit avec des suppositoires, soit avec des clystères; on saignera de la basilique en petite quantité parce que en pareil cas la vertu de la complexion est débile et mauvaise, on mettra à la diète de choses fortes quant au manger et au boire. Cependant on peut permettre des aliments en petite quantité mais pris fréquemment pour réconforter le malade comme il a été dit, car autrement il pourrait en résulter la perte du sommeil et de l'appétit.

Ceux qui règlent strictement leur nourriture échappent et vivent, comme dit Avicenne au livre quatrième. On ne doit pas souffrir de soif, mais dans les boissons mettre quelque chose d'acide comme du sirop de groseilles, de l'eau vinaigrée, du jus de limon.

On doit se méfier des fortes médecines car ceux qui en usent souvent meurent de flux intestinal. On usera d'une médecine légère faite avec de la casse, du tamarin; on peut aussi employer la rhubarbe, la violette, les prunes et les clystères.

Si la fièvre s'accompagne d'apostème, pratiquez la saignée selon les règles qui suivent. La douleur et l'apostème sont-ils derrière l'oreille, ou tout près d'elle, saignez de la céphalique du bras du même côté ou de la veine qui est entre le pouce et l'index, car alors la matière vénéneuse a plus de tendance à envahir le cerveau. Si la douleur et l'apostème se manifestent au voisinage des aisselles, saignez de la basilique du même bras ou de la veine qui est entre l'auriculaire et l'autre doigt, car alors la matière envahit le cœur. Si la douleur et l'apostème se manifestent à l'aine, ou en arrière de l'anus, saignez de la saphène du même pied à la partie externe ou interne, car alors la matière

vénéneuse envahit le foie. Remarquez cependant que si par hasard un tel apostème *emmaligné* se manifeste avec fièvre, le prince des médecins, Galien ordonne de saigner de la même manière mais jusqu'à la syncope, car une petite saignée tue parce qu'elle répercute et chasse la matière vénéneuse vers le cœur et ne l'évacue pas; au contraire, la saignée ainsi faite ébranle et évacue cette matière et guérit la maladie.

Mais je reconnais que nous n'osons pas bien saigner selon ce principe, car dans une pareille cure même nos amis nous blameraient facilement. Par crainte du monde et du déshonneur laissons donc agir Dieu et la nature, et contentons-nous de venir en aide aux patients avec les emplâtres et les autres remèdes indiqués par les auteurs. Sur le point où siège l'apostème il ne faut pas mettre de la thériaque car elle chasse le venin devant elle et le ferait ainsi gagner les parties profondes.

Le médecin n'oubliera pas les confortatifs du cœur qu'il ne doit pas laisser pour d'autres remèdes; il emploiera des fermentations avec l'eau d'oseille, l'eau de rose, de scabieuse et de mélisse, les trois santals et les roses et un peu de vinaigre.

Après l'apostème on peut mettre de la thériaque sur le cœur, si c'est possible, et user d'un tel électuaire: R. *triasandalum et diadragantum* (1) froid, ââ une once et demie; conserve de roses une demie once; conserve de buglosse, d'oseille, un demi drachme, citron un drachme, sucre en pain un quarteron, perles fines, saphir ââ un demi drachme, or en feuilles n° XV. Faites en une confection à l'instar du sucre rosat; si le mélange est trop sec, diluez

(1) Electuaire à la base de santal ou de gomme adragant.

avec de l'eau de roses. Le patient pourra prendre souvent un peu de cette confection avec de l'eau simple, de la tisane, de l'eau d'oseille à son gré.

Les pauvres prendront du sucre rosat avec de l'eau froide et un peu d'eau de roses, et s'il n'y a pas de fièvre, avec du vin mouillé.

Contre les apostèmes n'employez jamais les répercussifs ; c'est pourquoi n'y mettez dessus, ni vinaigre, ni plantin ou autre répercussif ; mais mettez des attractifs comme sangsues et limaces, de une à trois. A leur défaut, employez le cul déplumé d'un coq vivant saupoudré de sel en poudre. Avec le phlébotome sacrifiez l'apostème sans l'inciser en deux ou trois endroits. Et maintenez le susdit cul de coq vivant sur l'apostème jusqu'à ce que l'animal en meure.

Mettez-en immédiatement un autre jusqu'à ce qu'il meure aussi. Renouvelez ainsi jusqu'à ce que le dernier mis reste vivant car alors la matière vénéneuse a été extraite par les susdits coqs.

Notez cette recette : R. figues sèches bien grosses n° 10, raisins secs dépouillés de leurs pépins et de leurs peaux, une demi poignée, sel nitre, gomme adragant, levain, ââ trois onces, huile de camomille q.. s. pour incorporer le tout. Broyez ensemble, chauffez légèrement, faites-en un emplâtre que vous mettrez sur l'apostème.

Autre recette : prenez du levain, malaxez-le fortement avec du suc de scabieuse et faites-en un emplâtre avec du jaune d'œuf, du sel et du suc de scabieuse.

Mais quand l'apostème est ouvert son traitement relève de la main du chirurgien.

Pour le moment, j'ai suffisamment traité de la peste.

BIBLIOGRAPHIE

Cartulaire de l'Université de Montpellier, tome I, Montpellier 1890.

Guiraud (L.). — *Recherches topographiques sur Montpellier au Moyen-Age,* Montpellier, 1895.

Marini. — *Degli archiatri pontifici,* Rome, 1784, 2 vol. in-8

Nicaise. — *La grande chirurgie de Guy de Chauliac,* revue et collationnée, Paris, 1890.

Pansier (P.). — *Les maîtres de la Faculté de médecine de Montpellier au Moyen-Age.* Janus, Archives internationales d'histoire de la médecine, 1904-05.

SERMENT

En présence des Maîtres de cette Ecole, de mes chers condisciples et devant l'effigie d'Hippocrate, je promets et je jure, au nom de l'Etre suprême, d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la Médecine. Je donnerai mes soins gratuits à l'indigent, et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail. Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe; ma langue taira les secrets qui me seront confiés, et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs ni à favoriser le crime. Respectueux et reconnaissant envers mes Maîtres, je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères.

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses! Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères si j'y manque!

En ma qualité de Censeur de tour, j'ai lu la Thèse ayant pour titre :

Traité de la peste, composé en 1376, par Jean Jaumes, professeur à la Faculté de Médecine de Montpellier.

Par M. André Barbot

Je pense que la Faculté peut en permettre l'impression.

Montpellier, le 28 février 1923

Le Professeur,

FORGUES.

Vu :

Montpellier, le 28 février 1923.

Le Doyen :

E. DERRIEN.

Vu et permis d'imprimer,

Montpellier, le 1er mars 1923.

Le Recteur,

Jules COULET.